



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
11 JUIL. 2023

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE
SERVICE HYGIENE-SANTE
01 45 16 42 16

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION AUX HORAIRES DE CHANTIER POUR DES TRAVAUX SUR LES VOIES FERROVIAIRES DU RER E

Le Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 paragraphe 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de bruit et de troubles de voisinage ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 portant sur le bruit et R 1336-10 portant sur les bruits de chantier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 10 portant sur les horaires des « nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements » ;

Considérant ce qui suit :

- dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle gare ferroviaire Villiers-Champigny-Bry sur la ligne Paris-Mulhouse/RER E, l'entreprise ETF a sollicité, pour le compte de SNCF Réseau, par demande datée du 23 juin 2023 l'autorisation du Maire de Champigny-sur-Marne de déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 afin que le groupement d'entreprises ETF, SOGEA et SITS puisse effectuer des travaux de nuit en semaine durant le mois de juillet 2023.
- ces travaux, qui seront réalisés sur les voies ferroviaires entre les points kilométriques (PK) 18+800 et 19+200, consistent au déroulage de câbles le long de ces voies.
- ces travaux et le matériel utilisé pour les réaliser pourront générer des nuisances sonores, malgré les mesures mises en place pour les limiter et actées dans le dossier « bruit » remis par l'entreprise ETF.
- pour des raisons de sécurité et de maintien du service public de fonctionnement des trains, ces travaux doivent se dérouler de nuit.
- ces travaux sont d'utilité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : les entreprises ETF, SOGEA et SITS agissant pour SNCF Réseau sont autorisées à déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à effectuer des travaux sur les voies ferroviaires du RER E entre les PK 18+800 et 19+200 :

- plusieurs nuits à intervenir durant le mois de juillet 2023, du lundi au vendredi, de 22h00 à 5h00.
- les travaux devront être interrompus dans la nuit du 13 au 14 juillet 2023.

ARTICLE 2 : le groupement d'entreprises devra informer les riverains concernés par les travaux de nuit 72h00 minimum avant le début des opérations.

ARTICLE 3 : les responsables de chantier mettront tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains ; conformément aux engagements des entreprises actés dans le dossier « bruit », ils prendront toutes les mesures appropriées pour :

- limiter les nuisances sonores des engins,
- limiter les nuisances lumineuses, vibratoires et liées aux poussières,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230711-ARR23-083-AR
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- interdire les comportements bruyants des compagnons.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché sur place, et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire des polices urbaines, à Champigny-sur-Marne
- à l'entreprise ETF

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **3 JUL. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

